

Suite de la page 1

notamment en ce qui concerne le développement durable et la protection de l'environnement;

- diriger et coordonner les programmes établis dans le cadre de la Stratégie de protection de l'environnement arctique;
- mettre au point et coordonner un programme de développement durable;
- renseigner le public et le

sensibiliser aux questions touchant les régions arctiques.

Le Canada assumera la présidence du Conseil en la personne de Mad. Mary Simon, ambassadrice aux Affaires circumpolaires, et fournira les services de secrétariat au cours des deux premières années. Mad. Simon sera aussi la représentante du Canada auprès du Conseil.

La Stratégie de protection de l'environnement arctique, un

programme international de coopération en vue de conserver et de protéger l'environnement nordique, sera coordonnée par l'entremise du Conseil de l'Arctique. Elle comporte cinq volets : le Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique; la préservation de la flore et de la faune arctiques; la protection du milieu marin arctique; la prévention, l'état de préparation et d'intervention en cas d'urgence; le développement durable et l'utilisation.

Activités de coopération du Canada dans l'Arctique russe

Depuis 1991, l'Agence canadienne de développement international (ACDI) finance des projets dans l'Arctique russe totalisant plus de 2 millions de dollars, auxquels s'ajoutent des projets en cours d'une valeur de 6 millions. Le but de ces projets est d'implanter une saine gestion de l'environnement et d'accentuer le rôle des populations autochtones du Nord dans la planification et la gestion de leurs régions.

Bon nombre des projets étaient directement les activités du Conseil de l'Arctique ou procèdent de la Stratégie de protection de l'environnement arctique (SPEA).

Par exemple, Bovar-Concord International, de Toronto, projette d'installer une station d'échantillonnage de l'air et assure à des scientifiques russes la formation qui leur permettra de mesurer les agents de contamination de l'Arctique à la lumière des normes que la Russie devra respecter pour participer au Programme circumpolaire de contrôle et d'évaluation de l'Arctique (PCEA). D'autres projets visent à promouvoir la protection de l'environnement et des techniques de traitement des déchets dans le Nord ou de gestion des ressources naturelles comme l'eau, les hydrocarbures ou les minéraux.

Dans le cadre d'un autre projet parrainé par l'ACDI, les populations autochtones du Canada font part à leurs homologues russes de leurs expériences sur la façon d'intervenir dans les décisions politiques nationales, régionales et locales. De concert avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, la Conférence circumpolaire inuit donne au gouvernement fédéral russe des conseils sur les nouvelles politiques concernant les affaires autochtones et nordiques. Ce projet aide aussi directement les représentants autochtones russes à participer aux travaux du Conseil de l'Arctique.

L'ACDI soutient en outre les efforts d'une équipe regroupant les secteurs public et privé et conduite par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest du Canada, qui s'emploie à aider la population iakoute de la Russie à appliquer les technologies modernes de construction en climat froid.

La coopération bilatérale permet aux Canadiens d'offrir leurs expériences et leurs compétences à leurs homologues russes. Le développement durable n'est possible que si les pouvoirs publics, l'industrie et les populations nordiques disposent

des bons outils, des techniques appropriées et des capacités à les utiliser. Ce sont là les objectifs poursuivis dans le cadre de ces projets dans l'Arctique russe.

PRIORITÉS MONDIALES a pour mandat de promouvoir la compréhension de la politique étrangère canadienne sur les questions environnementales internationales.

Cette publication trimestrielle est produite par la Direction des stratégies et de la planification des communications (BCF), en collaboration avec la Direction de l'environnement (AGE) du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (SXC1)
125, promenade Sussex
Ottawa, ON, K1A 0G2
Canada

Au Canada, vous pouvez commander des copies supplémentaires de **PRIORITÉS MONDIALES** au ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, au (613) 944-4000 ou au numéro sans frais 1 800 267-8376. À l'étranger, veuillez communiquer avec la mission canadienne la plus proche. Sur le World Wide Web, composez <http://www.dfait-maeci.gc.ca>

This publication is also available in English under the title **GLOBAL AGENDA**.

ISSN 1203-0856

Déclaration sur la création du Conseil de l'Arctique

Le 19 septembre 1996, les huit pays circumpolaires ont signé la Déclaration sur la création du Conseil de l'Arctique, résumée ci-dessus.

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

JAN 6 1997

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER À LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

Les signataires souhaitent que les gouvernements se consultent régulièrement et prennent en considération les dossiers de l'Arctique assurant ainsi le bien-être de ses habitants, son développement durable et la protection de son environnement.

La Déclaration institue le Conseil de l'Arctique, forum intergouvernemental de haut niveau, composé des huit États arctiques, à savoir le Canada, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Fédération de Russie et la Suède.

La Déclaration institue le Conseil de l'Arctique comme moyen

- de favoriser la coopération et la coordination des mesures prises dans le cadre des dossiers communs, en particulier ceux du développement durable et de la protection de l'environnement;
- de contrôler et de coordonner les programmes de la Stratégie de protection de l'environnement arctique (SPEA);
- de contrôler et de coordonner un programme de développement durable;
- de diffuser l'information, d'encourager l'éducation et de promouvoir l'intérêt en ce qui concerne les questions relatives à l'Arctique.

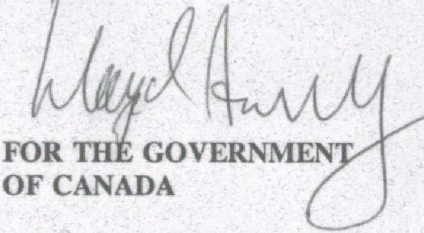
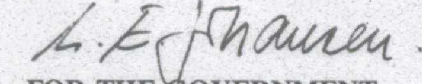

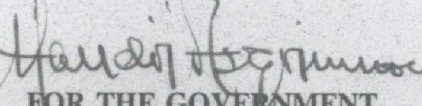
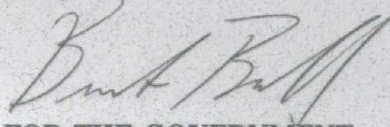
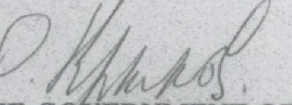
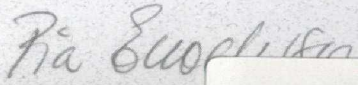
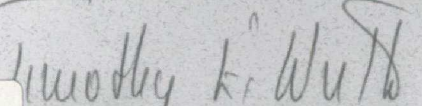
La Déclaration désigne comme membre du Conseil chacun des huit États arctiques et comme trois participants permanents la

Conférence circumpolaire inuit, le Conseil saami et l'Association des minorités autochtones du Nord, de la Sibérie et des régions extrême-orientales de la Fédération de Russie.* La Déclaration permet d'accorder le statut de participant permanent à d'autres groupes autochtones et le statut d'observateur à des pays autres que ceux de l'Arctique, ainsi qu'à des organisations interparlementaires, intergouvernementales et non gouvernementales.

La Déclaration établit que

- le Conseil se réunira au moins à tous les deux ans, et que toutes les décisions seront prises par consensus;
- les pays de l'Arctique accueilleront à tour de rôle les réunions du Conseil de l'Arctique, s'occupant notamment de fournir les services de secrétariat voulus.

* Voir article en page 4

 FOR THE GOVERNMENT OF CANADA	 FOR THE GOVERNMENT OF DENMARK
 FOR THE GOVERNMENT OF FINLAND	 FOR THE GOVERNMENT OF ICELAND
 FOR THE GOVERNMENT OF NORWAY	 FOR THE GOVERNMENT OF THE RUSSIAN FEDERATION
 FOR THE GOVERNMENT OF SWEDEN	 FOR THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA

